

République Française Liberté, Egalité, Fraternité

Publié le 04/05/2023

Département du Loiret Arrondissement d'Orléans Commune de Saint-Jean de Brave

ARRETE N° PM2023_0081

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement rue Léon Blum, rue de la Planche de Pierre, passage de l'Hôtel de Ville, rue Jean Zay, rue de la Mairie, allée Jacques Monod, allée Le Corbusier, allée Georges Brassens à Saint-Jean de Braye.

Le maire.

Vu le Code de la Route.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les autorisations Préfectorales,

Vu la demande formulée par l'association « Tu connais la Nouvelle » sise 12 rue de la République à Saint-Jean de Braye qui organise le jeudi 11 mai 2023, une déambulation dans le centre ville de Saint-Jean de Braye dans le cadre de « La journée de la Nouvelle »

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour des raisons de sécurité et pour le bon déroulement de la manifestation.

ARRETE

Article 1 : Le jeudi 11 mai 2023 entre 13 heures et 14 heures la circulation de tous les véhicules sera interdite et / ou réglementée et régulée dans les rues suivantes :

- rue Léon Blum
- rue de la Planche de Pierre
- Parking Carrefour Market (dans la partie comprise entre la rue de la Planche de Pierre et le passage de l'Hôtel de Ville)
- rue de la Mairie (dans la partie comprise entre la rue Léon Blum et le boulevard Jean Mermoz)
- passage de l'Hôtel de Ville
- rue Jean Zay (dans la partie comprise entre la rue de la Planche de Pierre et la rue de la Mairie)
- allée Jacques Monod
- allée Le Corbusier
- allée Georges Brassens

Les automobilistes devront se conformer aux injonctions des Services de Police et des signaleurs de la manifestation qui assureront la sécurisation des participants dans le respect du présent arrêté.

Article 2 : Le jeudi 11 mai 2023 de 12 heures à 14 heures, le stationnement des véhicules sera interdit sur tous les stationnements matérialisés au sol, dans les rues précitées dans l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Les déviations se feront par les voies adjacentes.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Article 5 : Les véhicules en stationnement illicite seront évacués en application de l'article R 417-10 du code de la route. À ce titre une procédure de mise en fourrière ou de déplacement pourra être déclenchée.

Article 6: Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville et d'un affichage sur les lieux réservés à cet effet.

Article 8 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée à :

- Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Saint-Jean de Braye,

- Demandeur.

A Saint-Jean de Braye, le

2 6 AVR. 2023

Pour le Maire - Conseillère départementale du Loiret et par délégation L'adjoint délégué à la sécurité

Frédéric CHENEAU